



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

OBJET

DE LA

DELIBERATION

N° 17122025/30

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 26/12/2025

Reçu en préfecture le 26/12/2025

Publié le 26/12/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ID: 092-219200144-20251217-DELIB171225_30-DE

S2LO

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Approbation de l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association BLR 92 Judo Jujitsu

NOMENCLATURE : 7.5.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 17 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 décembre 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETTRIE, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme NED, Mme LE JEAN par M. KERVEILLANT, M. RUPP par Mme ANDRIEUX, Mme CORVEE-GRIMAUT par Mme SAUVEY, Mme CLISSON RUSEK par Mme SPIERS, Mme AWONO par Mme LANGLAIS, Mme BROUTIN par M. HERTZ

ETAIENT ABSENTS :

M. LACOIN
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19h13

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19h25

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 19h59 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme BARBAUT

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 9 (Mme ANDRIEUX, Mme ANDRIEUX pour M. RUPP, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère Municipale déléguée à la vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT qu'à compter 1er septembre 2025, la Section Judo Jujitsu de l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (« ASBR ») est sortie de l'ASBR pour devenir une association Loi 1901 indépendante portant le nom de « BLR 92 judo jujitsu »,

CONSIDERANT que l'association BLR92 Judo Jujitsu évolue aujourd'hui au niveau national pour les valides et au niveau international pour les para-judokas,

CONSIDERANT qu'en raison du calendrier des compétitions nationales et internationales auxquelles BLR92 JJ participe, le club est amené à avancer de nombreux frais qui se concentrent, pour l'essentiel, en début d'exercice (transport, défraiement et accompagnement des athlètes, etc.),

CONSIDERANT que cette avance de trésorerie viendra en déduction de la subvention qui sera versée à BLR 92 Judo Jujitsu en 2026 par la Ville, une fois la future convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) à l'association BLR 92 Judo Jujitsu.

Article 2 : DIT QUE ce versement viendra en déduction lors de l'octroi de la subvention qui sera versée à l'Association en 2026 par la Ville, après approbation par le Conseil municipal de la future convention d'objectifs et de moyens.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »